



DOSSIER-N° DP 076 101 26 B0013

Date de dépôt : 08/06/2026

Demandeur : Mr DOUVILLE Henri
59 Rue Saint Denis
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Travaux : Remplacement d'une clôture sur rue avec pose d'un ensemble portail - portillon.

Adresse des travaux :

59 Rue Saint Denis - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE.

Cadastré : AL n°129.

ARRETE

de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BLANGY-SUR-BRESLE

Le maire de BLANGY-SUR-BRESLE,

Vu la déclaration préalable affichée en mairie et présentée le 20/06/2026, par Mr DOUVILLE Henri, demeurant 59 Rue Morgan - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement d'une clôture sur rue et la pose d'un ensemble portail -portillon ;
- sur un terrain situé 59 Rue Saint Denis - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2019 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Up ;

ARRETE

Article 1 (unique)

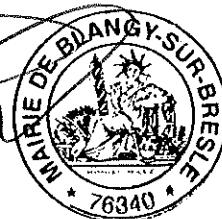
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à BLANGY-SUR-BRESLE,

Le 23 juin 2026

Le Maire,

Valérie GARRAUD



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme est de 1 mois (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

